



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

## COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N°30/2025/IS/SD/ACD

### Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une soirée en plein air avec de la musique et règlementant la circulation

Le Maire de la Commune de Mothern ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants ;  
Vu la demande de Monsieur Tom SCHLADENHAUFEN, Président du CrocoSpace Club sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une soirée en plein air avec de la musique les 11 et 12 juillet 2025 sur le parking de la salle polyvalente ;

VU le récépissé de déclaration délivré par la Sous-Préfecture de Haguenau le 30 juin 2025 pour l'organisation une soirée en plein air avec de la musique les 11 et 12 juillet 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer les autorisations d'utilisation du domaine public communal.

## ARRETE

**Article 1** : M. Tom SCHLADENHAUFEN, Président du CrocoSpace Club est autorisé à occuper le parking de la salle polyvalente « côté espace musical », sis 51 Route du Rhin à Mothern, en vue d'y organiser une soirée en plein air avec de la musique. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoicable **le lundi 7 juillet 2025 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 13 juillet 2025, 18h00.**

**Article 2** : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking de la salle polyvalente sur l'emplacement réservé à la tenue de la soirée en plein air avec de la musique du lundi 7 juillet 2025 au dimanche 13 juillet 2025.

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la manifestation et à l'issue de celle-ci.

**Tout ancrage, fixation et marquage au sol sont interdits.**

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Un état des lieux sera réalisé avant et après la manifestation.

**Article 4** : Le demandeur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation ainsi que pour la mise à disposition de l'espace public.

**Article 5 :** Le demandeur sera chargé d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection de l'espace dédié à la manifestation. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**Article 6 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur Tom SCHLADENHAUFEN, Président du CrocoSpace Club
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen

Fait à Mothern, le 4 juillet 2025  
Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.  
Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 04/07/2025  
Date de publication sur le site internet de la commune : 04/07/2025